

ville : Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 122 A - 2022
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL
MISE EN SERVICE GRUE CHANTIER IBIS

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2-L2213-4, L2213-6, et L2122-28,
- Vu le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III du Livre II - parties législative et réglementaire et l'arrêté du 9 juin 1993,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu l'ordonnance n°59/115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n°64/262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
- Vu le Décret n°47.1592 du 23 août 1947, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges,
- Vu le Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,
- Vu les décrets 92-766 et 92-767 définissant les procédures de vérification de conformité des équipements de travail,
- Vu l'Instruction Technique du 9 juillet 1987, du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et la note technique du Ministère du Travail du 6 mars 1991, relatives aux risques engendrés par le recoupement des zones d'actions des grues à tour ou le survol des zones sensibles ou interdites,
- Considérant l'Instruction Technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
- Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles, (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

- Vu les rapports de vérification (M1 / M2 / M3) du Bureau de contrôle Socotec en date des 26 - 30.09.22 et 12.10.22,
- Vu les éléments transmis au SICOVAL,
- Vu la demande en date du 22.09.2022 de l'entreprise SOPRECO représentée par Monsieur Jules LAQUECHE, en vue d'être autorisée à mettre l'appareil en place et en service,

ARRETE

ARTICLE I Le demandeur est autorisé à compter de la date du présent arrêté à mettre en place et en service la grue à tour installée sur le chantier IBIS situé : 120 rue Garance 31670 LABEGE,

ARTICLE II La présente autorisation est rigoureusement personnelle et n'engage vis-à-vis des tiers que la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE III La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires.

ARTICLE IV La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE V Prescriptions particulières : Avis Favorable sous réserve que les charges portées ne survolent ni les voies ouvertes à la circulation publique ni les immeubles voisins.

ARTICLE VI Le présent arrêté devra être présenté aux agents dûment habilités, sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE VII Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au bénéficiaire, Entreprise SOPRECO, au service Voiries et Réseaux Communautaires du SICOVAL, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 11 OCT. 2022

Le maire


Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.